



POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
Pays Portes de Gascogne

PROCES VERBAL
D'INSTALLATION DU CONSEIL SYNDICAL
Mercredi 21 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 21 septembre, à 19 heures à la salle du BATAc, ZA Lafourcade Gimont, les membres du Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Portes de Gascogne, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Président par intérim, Hervé LEFEBVRE (article L.2122-17 du CGCT).

Ordre du jour :

Installation du conseil syndical

1. Election du président
2. Détermination du nombre de membres du Bureau
3. Election des vice-présidents
4. Election des autres membres du Bureau
5. Délégation du conseil syndical au président et aux membres du Bureau

Etaient présents (votants) :

- CC Bastides de Lomagne
Jean-Luc SILHERES, délégué titulaire
Patrick BET, délégué titulaire
Jean-Jacques SAGANSAN, délégué titulaire
- CC Coteaux Arrats Gimone)
Gérard ARIES, délégué titulaire
Franck VILLENEUVE, délégué titulaire
Christophe MEAU, délégué suppléant
- CC Gascogne Toulousaine
Gaëtan LONGO, délégué titulaire
Marylin VIDAL, déléguée suppléante
- CC Lomagne Gersoise
Xavier BALLENGHIEN, délégué titulaire
Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, délégué titulaire
Thierry CAMBOURNAC, délégué titulaire
Valérie MANISSOL, délégué titulaire
- CC Savès
Hervé LEFEBVRE, délégué titulaire
Guy LAREE, délégué titulaire
Sandie MAGNOAC, déléguée titulaire

Etaient présents (suppléants non votants) :

- CC Bastides de Lomagne
- CC Coteaux Arrats Gimone
Eric TRUFFI, délégué suppléant
Michel ANGELE, délégué suppléant

- CC Gascogne Toulousaine
- CC Savès

Excusés (titulaires) :

- CC Bastides de Lomagne
- CC Coteaux Arrats Gimone
Jacques SERIN, délégué titulaire
- CC Gascogne Toulousaine
Francis IDRAC, délégué titulaire
Josianne DELTEIL, déléguée titulaire
Pascale TERRASSON, déléguée titulaire

Excusés (suppléants) :

- CC Bastides de Lomagne
Alain BAQUE, délégué suppléant
Alain BERTHET, délégué suppléant
Guy MANTOVANI, délégué suppléant
- CC Gascogne Toulousaine
Christophe TOUNTEVICH, délégué suppléant
Martine ROQUIGNY, déléguée suppléante
Claire NICOLAS, déléguée suppléante
- CC Lomagne Gersoise
Alain SCUDELLARO, délégué suppléant
Florence CHEBASSIER, déléguée suppléant
Jérémy LAGARDE, délégué suppléant
Maryse CLAVERIE, déléguée suppléant
- CC Savès

Eric DAUBRIAC, délégué suppléant
Jacques ALFENORE, délégué suppléant
Patrick MAHO, délégué suppléant

Autres personnes présentes :

Aurélie BEGOU, Cheffe de projet culturel
Charlotte CHAMPOISEAU, Chargée de mission Transition écologique énergie et biodiversité
Julie FLEURIAULT, Coordonnatrice du programme européen Leader

Jacqueline MATURI, Responsable administrative et comptable

Date de la convocation : 15 septembre 2022

Doyen d'âge de l'assemblée délibérante : Gaëtan LONGO

La présidence de la séance est assurée par le doyen d'âge jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Un secrétaire de séance est nommé : Jean-Jacques SAGANSAN

INSTALLATION DU CONSEIL SYNDICAL

Il est rappelé que le Conseil Syndical est composé de 17 sièges, répartis comme suit :

EPCI	Nombres de Titulaires	Nombres de suppléants
Communauté de communes de la Lomagne Gersoise	4	4
Communauté de Communes des Bastides de Lomagne	3	3
Communauté de Communes Coteaux Arrats Gimone	3	3
Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine	4	4
Communauté de communes du Savès	3	3
TOTAL	17	17

Après que Gaëtan LONGO doyen d'âge, a procédé à l'appel nominal des délégués désignés par les EPCI pour siéger au PETR Pays Portes de Gascogne.

Il constate que le quorum est atteint ((au minimum 9 membres présents)

Procurations :

Pascale TERRASSON donne procuration à Gaëtan LONGO

Josianne DELTEIL donne procuration à Maryline VIDAL

Il déclare les membres du conseil syndical installés dans leurs fonctions, comme suit :

EPCI	Délégués titulaires	Délégués suppléants
CC Lomagne Gersoise	Xavier BALLENGHIEN Pdt CC Lomagne Gersoise Ronny GUARDIA-MAZZOLENI (Maire Fleurance) Thierry CAMBOURNAC (Maire La Romieu) Valérie MANISSOL (Adjointe Lectoure)	Alain SCUDELLARO (Maire Lamothe Goas) Florence CHEBASSIER (Maire Gimbrède) Jérémy LAGARDE (Maire Miradoux) Maryse CLAVERIE (Maire Plieux)
CC Bastides de Lomagne	Jean-luc SILHERES Pdt CC Bastides de Lomagne Patrick BET (Maire Tournecoupe) Jean-Jacques SAGANSAN (Maire Monbrun)	Alain BAQUE (Maire Mauvezin) Alain BERTHET (Maire Sarrant) Guy MANTOVANI (Maire Solomiac)
CC Coteaux Arrats	Gérard ARIES Pdt CC Coteaux Arrats Gimone	Eric TRUFFI (Maire Simorre)

Gimone	Franck VILLENEUVE (Maire Gimont) Jacques SERIN (Maire Betcave Aguin)	Michel ANGELÉ (Conseiller municipal Aubiet) Christophe MEAU (Adjoint Aubiet)
CC Gascogne Toulousaine	Francis IDRAC Pdt CC Gascogne Toulousaine Josianne DELTEIL (Maire Monferran Savès) Gaëtan LONGO (Maire Clermont Savès) Pascale TERRASSON (Maire Endoufielle)	Christophe TOUNTEVICH (Maire de Fontenilles) Martine ROQUIGNY (Adjointe L'Isle Jourdain) Claire NICOLAS (Conseillère municipale L'Isle Jourdain) Marylin VIDAL (Adjointe L'Isle Jourdain)
CC Savès	Hervé LEFEBVRE Pdt CC Savès Guy LAREE (Maire Montpezat) Sandie MAGNOAC (Maire Sabaillan)	Jacques ALFENORE (Maire Saint Soulan) Patrick MAHO (Maire de Savignac Mona) Eric DAUBRIAC (Conseiller municipal Lombez)

Conformément à l'article L. 5211-8 CGCT, suite à la démission du Président David TAUPIAC, il convient de le remplacer et de procéder à l'installation du nouveau conseil syndical du PETR du Pays Portes de Gascogne.

Le Président doyen d'âge propose de nommer 2 assesseurs afin d'assurer le bon déroulement des élections du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau.

Il appelle à candidatures : Valérie Manissol et Gérard Ariès sont candidats

ELECTION DU PRESIDENT (D2022_09_26)

Le Président doyen d'âge que le Président est élu au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée délibérante. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président doyen d'âge, a invité le Conseil Syndical à procéder à l'élection d'un Président conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Premier tour de scrutin

Sont candidats :

Franck VILLENEUVE
Ronny GUARDIA MAZZOLENI

Chaque délégué a remis fermé au Président doyen d'âge son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :17
Bulletins blancs ou nuls :0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :17
(majorité absolue des suffrages exprimés 9 voix)

Ont obtenu :

- Franck VILLENEUVE – 8 voix
- Ronny GUARDIA MAZZOLENI - 9 voix

Ronny GUARDIA MAZZOLENI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

DETERMINATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU BUREAU (D2022_09_27)

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, Le Président Ronny GUARDIA MAZZOLENI rappelle aux membres du Conseil Syndical que le Bureau se compose du Président, de Vice-Présidents et d'autres membres.

Dans sa configuration initiale, le bureau est composé de la manière suivante :

le Président,

4 Vice-Présidents (correspondant à un élu par territoire communautaire)

5 élus supplémentaires qui sont les autres membres (correspondant à un élu par territoire communautaire).

Le Président propose aux membres du Conseil Syndical de fixer le nombre total de Vice-Présidents du Bureau à 4 et le nombre des autres membres du Bureau à 5.

Le président propose de procéder à un vote à main levée pour le nombre de membres du bureau.

VU le Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL SYNDICAL,

L'exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

- **De fixer** le nombre des membres du Bureau à 10 (le président, 4 vice-présidents et 5 autres membres)

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS (D2022_09_28)

Le Président propose un vote à main levée pour l'élection des 4 Vice-Présidents et des 5 autres membres du bureau.

1 voix contre.

16 voix pour.

La majorité des membres valide le vote à main levée pour l'élection des vice-présidents.

Election du 1^{er} Vice-Président

Est candidat : Jean-Luc SILHERES

0 abstention

0 voix contre

17 voix pour

Jean-Luc Silheres a été proclamé 1^{er} Vice-Président et a été immédiatement installé.

Election du 2^{ème} Vice-Président

Premier tour de scrutin

Est candidat : Gérard Ariès

0 abstention

0 voix contre

17 voix pour

Gérard Ariès été proclamé 2^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.

Election du 3^{ème} Vice-Président

Premier tour de scrutin

Est candidat : Francis IDRAC

0 abstention

0 voix contre

17 voix pour

Francis IDRAC a été proclamé 3^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé.

Election du 4^{ème} Vice-Président

Premier tour de scrutin

Est candidate : Sandie Magnoac

0 abstention

0 voix contre

17 voix pour

Sandie MAGNOAC a été proclamée 4^{ème} Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

ELECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU (D2022_09_29)

Le Président propose de désigner les 5 autres membres du Bureau à main levée.

Liste des élus proposés pour être membre du Bureau

Communauté de communes de la Lomagne Gersoise :	Xavier Ballenghien
Communauté de communes des Bastides de Lomagne :	Patrick Bet
Communauté de communes des Coteaux Arrats Gimone :	Franck Villeneuve
Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine :	Josiane Delteil
Communauté de communes du Savès :	Guy Laree

Xavier Ballenghien, Patrick Bet, Franck Villeneuve, Josiane Delteil et Guy Laree sont proclamés membres du bureau.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Conformément à l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales, le président fait la lecture de l'article L1111-1-1 du CGCT créé par la Loi n°2015-366 du 31 mars. Cette lecture si elle est obligatoire, ne fait pas l'objet d'une délibération.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

DELEGATION DU CONSEIL SYNDICAL AU PRESIDENT ET AUX MEMBRES DU BUREAU (D2022_09_30)

Les délégations du Conseil Syndical au Président

Les délégations précédemment consenties étant devenues caduques, il y a lieu pour le conseil syndical de procéder à de nouvelles délégations.

Peuvent recevoir des délégations d'attributions de la part du conseil syndical : le président du syndicat mixte et le Bureau en tant qu'organe collégial (art. L. 5211-10 du CGCT).

Cette délégation peut porter sur tous les domaines de compétence de l'assemblée délibérante, à l'exception des sept domaines visés dans l'article L.5244-10 du CGCT :

- *Le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances*
- *L'approbation du compte administratif*
- *Les dispositions à caractère budgétaire prises suite à une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15*
- *Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI*
- *L'adhésion de l'EPCI à un établissement public*
- *La délégation de la gestion d'un service public*
- *Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, en matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

Afin de faciliter la bonne administration du syndicat mixte entre les réunions du conseil syndical, les membres de l'assemblée délibérante peuvent donner délégation au Président, pour la durée de son mandat, afin de :

- Procéder, dans les limites fixées par le conseil syndical à 200 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, aux opérations financières utiles à leur gestion et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 euros ;
- Autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Autoriser, au nom du syndicat, toute demande de subvention et passation de conventions y afférentes ainsi que leurs avenants ;
- Approuver les conventions ACTES, ainsi que leurs avenants, relatives à la dématérialisations de transmission des actes au contrôle de légalité ;
- Prendre des décisions relatives à la gestion du personnel qui sont normalement de la compétence du conseil syndical, dans la limite du tableau des effectifs et des crédits préalablement votés par le conseil à savoir :
 - Signature des contrats de travail des agents du syndicat mixte, des conventions de formation du personnel,
 - Fixation du montant des indemnités à allouer aux stagiaires et signature des documents correspondants aux convention de stage,
 - Autorisation de travail à temps partiel, télétravail

-Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du syndicat mixte,

Les délégations du Conseil Syndical aux membres du Bureau

Les membres de l'assemblée délibérante peuvent aussi donner délégation au Bureau , en excluant les attributions citées à l'article L.5211-10 du CGCT et les attributions déléguées au Président, les délégations suivantes :

- Intenter, au nom du syndicat mixte, les actions en justice ou défendre le syndicat mixte dans les actions intentées contre lui devant les tribunaux de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, à chaque étape de la procédure.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L 5211-10, il est rendu compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

VU le Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL SYNDICAL,

L'exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

- **De valider** les délégations du Conseil syndical au Président telles que présentées ci-dessus

- **De valider** les délégations du Conseil Syndical au Bureau telles que présentées ci-dessus

Autres points à l'ordre du jour

6. Compte rendu valant procès-verbal du Conseil Syndical du 31 mai 2022.
7. Avenant n°1 – convocation de mise à disposition des locaux de la mairie de Gimont au bénéfice du PETR Pays Portes de Gascogne
8. Candidature FEDER 2021/2022
9. Lancement de l'Evaluation du PCAET à mi-parcours

Compte rendu valant procès-verbal du Conseil Syndical du 31/05/2022

(D2022_09_31)

Le compte – rendu du dernier Conseil Syndical en date du 31 mai 2022 (secrétaire de séance Gérard ARIES) est soumis à l'approbation des conseillers syndicaux, présents lors de cette séance, il s'agit de :

Gérard ARIES, Patrick BET, Josianne DELTEIL, Ronny GUARDIA-MAZZOLENI, Guy LAREE, Gaëtan LONGO, Jean-Luc SILHERES, Pascale TERRASSON, Christophe MEAU, Claire NICOLA, Eric TRUFFI.

Ces derniers sont invités à formuler d'éventuelles observations sur ce compte-rendu avant son adoption et à signer la feuille d'émargements.

VU le Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL SYNDICAL,

L'exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

- **De valider** le compte rendu valant procès-verbal du Conseil Syndical du 31 mai 2022.

Avenant n° 1 - convocation de mise à disposition des locaux de la mairie de Gimont au bénéfice du PETR Pays Portes de Gascogne (D2022_09_32)

Le président informe l'assemblée que les bureaux du Pays ont été réorganisés, suite aux recrutements de deux agents supplémentaires :

- Emma MENARD, chargée de mission Education Artistique et Culturelle (1^{er} septembre)
- Barbara MASSIOT, chargée de mission Economie Circulaire (au 15 septembre),

et en vue également d'accueillir le remplaçant(e) d'Olivier BOUCHERIE.

La pièce tenant lieu de salle de pause (*prise des repas*) et de salle de réunion deviendra le bureau de la future direction.

Aussi afin de la remplacer cette pièce, la mairie de Gimont propose de mettre à disposition du Pays l'ancien bureau occupé par le syndicat de gestion des rivières Astarac-Lomagne (SYGRAL) d'une superficie de 14.19 m², situé également au 1^{er} étage de la mairie.

Cette mise à disposition entraîne une augmentation de loyer de 62 €.

Elle fait l'objet d'un avenant n°1 à la convocation de mise à disposition des locaux de la mairie de Gimont au bénéfice du PETR Pays Portes de Gascogne.

Il est proposé au conseil syndical de délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avenant N° 1 à la convention de mise à disposition des locaux de la mairie de Gimont au bénéfice du PETR Pays Portes de Gascogne

VU la délibération de la mairie de Gimont du 14/09/2022

LE CONSEIL SYNDICAL,

L'exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

- **D'autoriser** le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition des locaux de la mairie de Gimont au bénéfice du PETR Pays Portes de Gascogne

Candidature FEDER 2021/2022 (D2022_09_33)

Le Président informe l'assemblée : le FEDER est un fonds structurel Européen qui abonde habituellement les territoires les plus urbanisés.

Pour cette programmation 2021/2027, l'UE souhaite un rééquilibrage territorial de l'abondement de ces fonds et dédie pour cela un des 5 Objectifs stratégiques du programme au rééquilibrage territorial : l'OS5.

Pour le FEDER, l'OS5 sera mise en œuvre à travers une ATI.

Les Approches Territoriales Intégrées (ATI) sont une alternative aux approches sectorielles des financements européens pour privilégier une approche globale, basée sur une stratégie territoriale multithématique.

Concrètement, elle se traduit par une méthodologie visant à mettre autour de la table les acteurs du territoire afin qu'ils définissent une stratégie et qu'ils sélectionnent les projets répondant à cette stratégie et pouvant ainsi bénéficier d'une aide.

LEADER est une ATI, l'OS5 du FEDER également (même si la démarche est moins aboutie que pour LEader : pas de GAL, pas d'enveloppe dédiée notamment).

Un AMI a été lancé pour sélectionner les territoires sur la base de leurs projets de territoire.

Les territoires éligibles sont les territoires signataires de CTO.
La réponse doit être apportée au 16/09/2022 au plus tard.

Il est proposé au conseil syndical de délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL SYNDICAL,

L'exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

- **De valider** la candidature FEDER 2021/2022 du PETR Pays Portes de Gascogne,
- **D'autoriser** le Président à déposer la candidature FEDER 2021/2022 du PETR Pays Portes de Gascogne sur la plateforme dédiée.

Lancement de l'évaluation du PCAET à mi-parcours (D2022_09_34)

Le Président informe l'assemblée :

L'évaluation du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) à mi-parcours est une obligation réglementaire (article R.229-51 du code de l'environnement). C'est également une opportunité pour actualiser la stratégie et le programme d'actions du PCAET en prenant en compte les nouvelles priorités qui ont émergées depuis son approbation.

Depuis 2019, le PCAET du PETR Pays Portes de Gascogne et des 5 EPCI fait l'objet d'un suivi annuel animé en interne. Ces PCAET avaient été réalisés par le bureau d'étude ECO2INITIATIVES.

En 2022, année de l'évaluation à mi-parcours du PCAET, le PETR et les 5 EPCI s'engagent dans un COT (Contrat d'Objectif Territorial) qui s'appuie sur le label Territoire Engagé Air Energie Climat (TE CAE).

Les deux démarches doivent s'articuler pleinement.

En septembre 2021 la DREAL Occitanie a mis un guide régional à disposition des collectivités. Ce guide identifie 6 composantes d'une l'évaluation à mi-parcours :

- Dresser un bilan de l'avancement du programme d'action
- Evaluer le rôle de coordinateur de la TE
- Mesurer les financements et les moyens humains
- Partager les premières tendances observées sur le territoire
- Faire le bilan des freins à l'action locale
- Ajuster les dynamiques

Pour finalement réajuster le Plan d'action et la Stratégie au besoin.

Dans le cadre du COT, le bureau d'étude ECO2INITIATIVE a été mandaté et pris en charge par l'ADEME pour réaliser une évaluation des domaines qui concernent le COT. Il a donc été demandé à ECO2INITIATIVES de réaliser un devis pour l'évaluation des PCAET pour les raisons suivantes :

- Ce bureau d'étude connaît très bien les acteurs et les PCAET dans la mesure où il les a réalisés en 2019
- Dans le cadre du COT, il évalue de nombreux sujets présents dans les PCAET et assure une articulation maximale avec ce contrat

- Il pourrait intervenir en même temps que le travail réalisé pour le COT, ce qui représente un gain de temps de collecte et de mobilisation des équipes techniques.

Le devis est chiffré à 25 680€TTC (pour un budget de 25 000€TTC). Il inclut :

- Le recueil des données,
- Des temps d'échange avec les porteurs des actions internes, des décideurs et des partenaires,
- Animation d'un séminaire stratégique avec les élu.es : mobiliser les élu.es sur les enjeux énergie-climat
 - Présentation des résultats (évaluation TE CAE et PCAET)
 - Débat sur le positionnement de la démarche :
 - Quelle place du PCAET dans nos politiques et actions ?
 - Quel pilotage ?
 - Quelle articulation avec nos autres programmes ?
 - Débat sur le contenu du programme
 - Quels axes du PCAET restent prioritaires ? Des objectifs ou actions doivent-ils être redéfinis, adaptés ou précisés ?
 - Quels sont les freins et les nouveaux leviers ?
 - Quels nouveaux axes objectifs prioritaires au regard de la situation (commerce de proximité ? Relance verte ? Mobilité ? Maîtrise des risques ? ...)
 - Formalisation du rapport et à la synthèse des freins et leviers.

Dans le budget 2022, une aide ANCT a été inscrite dans les recettes prévisionnelles. Après prise de renseignements auprès des services de la Préfecture, cette aide n'a pas été confirmée.

Il est proposé au conseil syndical de délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales,
LE CONSEIL SYNDICAL,
L'exposé entendu,

Les membres du Conseil Syndical demandent que le devis du bureau d'étude ECO2INITIATIVE soit renégocié à 25 000€ afin de correspondre aux crédits inscrits au budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

- **De valider** le devis du bureau d'études ECO2INITIATIVES une fois renégocié à 25 000€
- **De valider** le lancement de l'évaluation PCAET à mi-parcours.
- **D'autoriser** le Président à signer tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

QUESTIONS DIVERSES

Les commissions et personnes ressources :

Le 15 septembre 2020, lors de l'installation du Conseil Syndical, des élus et personnes ressources avaient été désignés référents de 7 enjeux thématiques.

Les élus étaient issus du conseil syndical, les personnes ressources étaient des représentants du conseil de développement.

Composition des groupes de travail constitués le 15/09/2020 :

Thématique	Elu référent	Personne ressource
Economie et Agroalimentaire Ex : Les écodéfis, le projet eco'circulaire, le développement des tiers lieux...	David TAUPIAC Sandie MAGNOAC	
Tourisme et mobilité Ex : Vélo de Pays, Itinérance culturelle et artistique, label Territoire Vélo, French mobility...	Hervé LEFEBVRE Jérémy LAGARDE Claire NICOLAS	Didier BARDY
Aménagement du territoire et services Ex : Schéma de services aux personnes,	Guy LAREE	
Environnement, l'énergie et la biodiversité Ex : PCAET, développement du photovoltaïque, Trames Vertes et Bleues	Josianne DELTEIL Jacques SERIN Michel ANGELE	Francis CHABROL
Coopération interterritoriale et les relations urbain rural Ex : Contrat de Réciprocité, Coopération avec Agen, le Tarn et Garonne, le Contrat de Réciprocité...	Hervé LEFEBVRE Guy MANTOVANI	Raymond VALL
Culture Ex : Projet Art et Environnement, Education artistique et culturelle, projet street art, pôle illustration, rencontres numériques	Franck VILLENEUVE Alain BERTHET Marylin VIDAL	
Démocratie participative Ex : relation avec le conseil de développement, les rencontres du développement territorial, la vie rurale...	Franck VILLENEUVE	Didier BARDY

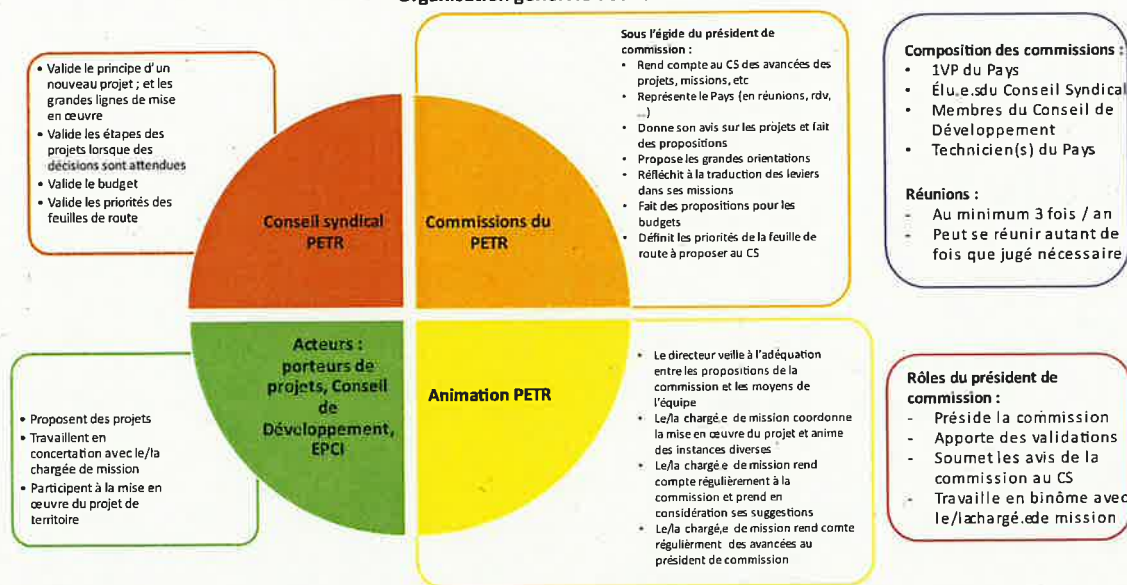
Extrait de la délibération du 15 septembre 2020 « les élus ou personnes ressources, référents aux enjeux thématiques, travaillent sur les thématiques pour lesquelles ils ont été désignés, préparent et suivent les projets, rendent compte au Conseil Syndical et représentent le territoire en lien avec le Président et l'équipe du PETR (...) Les personnes ressource doivent être des acteurs reconnus et légitimes sur les thématiques en question. Ils doivent habiter sur le territoire. Ils peuvent être élus ou non élus sur le territoire. Les personnes ressource n'ont pas droit de vote. »

Le 5 mai 2022, le président David Taupiac a proposé au conseil syndical une modification de ce mode de fonctionnement et la mise en place de cinq commissions thématiques présidées par les cinq présidents d'EPCI. (cf présentation du 05/05/2022 en pièce jointe).

Commission Culture présidée par Jean-Luc Silheres
 Commission Environnement/énergie présidée par Francis Idrac
 Commission Economie présidée par Xavier Ballenghien
 Commission Mobilité/tourisme présidée par Hervé Lefebvre
 Commission Contractualisations présidée par Gérard Ariès

Le fonctionnement suivant a été proposé :

Organisation générale des commissions



Marketing territorial :

- Par sa thématique transversale, l' élu référent est le président du Pays Portes de Gascogne.
- Il n'existe pas de commission spécifique mais le/la chargé.e de mission pourra être présent.e dans chacune des commissions dès que le besoin se présente et sera obligatoirement associée à celle des budgets.
- Il/Elle sera en charge de l'animation des inter commissions.

Intercommissions :

En plus de ces commissions, 2 inter commissions sont créées pour 2 projets transversaux :

- **La Vie Rurale** : réunit les commissions culture et environnement ainsi que tous les techniciens du Pays Portes de Gascogne
- **Mise en tourisme des Itinéraires Artistiques** : réunit les commissions mobilité et culture et les techniciens en charge de la culture, de la mobilité et du marketing territorial
- Elles se réuniront au minimum 2 fois par an : en début d'année pour travailler sur la stratégie annuelle et le budget et une fois en fin d'année pour faire le bilan et préparer la conférence des maires.
- D'autres intercommissions pourront être mises en place en fonction des projets si cela s'avérait nécessaire.
- Ces intercommissions sont le reflet du caractère transversal de l'action du Pays.

Les présidents de commissions ont travaillé au lancement de leurs commissions et se sont investis sur leurs thématiques.

Il est proposé 10 élus (2 par EPCI, qu'ils soient membres du CS ou pas), 5 membres du conseil de développement et 1 technicien par commission.

Gérard Ariès, présiderait la commission environnement, Sandie Magnoac la commission mobilité et tourisme, Francis Idrac la commission contractualisation, Jean-Luc Silheres la commission culture et Xavier Ballenghien la commission économie.

Un appel à candidature sera envoyé par email.

Lors du prochain CS, la validation de ce fonctionnement sera soumise au vote et il faudra que les élus se positionnent dans les commissions et que le conseil de développement propose des participants issus de la société civile.

Calendrier et engagement du COT (Contrat d'Objectif Territorial)

Le COT, une Contractualisation avec l'ADEME et le PETR des Portes de Gascogne :

- **Des financements** pour recruter des chargés de mission mutualisés et mener des actions pour 2 référentiels :
 - **Transition énergétique** : Programme de management et de labellisation pour la mise en œuvre d'une politique climat-air-énergie ambitieuse
 - **Economie circulaire** : Démarche d'amélioration continue, permettant d'aider concrètement une collectivité à définir, suivre et évaluer sa politique territoriale économie circulaire.
- **Ces financements sont conditionnés à l'atteinte d'objectifs** : le progrès dans les référentiels Territoire engagé pour la transition énergétique

Échéances et conditions de réussite Phase 1

- Réaliser tous les états des lieux et diagnostics avant la fin d'année
 - Lancement rapide : audits Etat des lieux CAE dans les 10 mois = Octobre 2022
 - Articulation des démarches, des états des lieux et des collectes de données
- Stratégie et programme d'actions
 - Mobiliser les élu.e.s via le comité de suivi
 - Elaborer le plan d'action pour une validation au plus tard en juin 2023

Dates des prochains conseils syndicaux à fixer

Le 12 octobre à 18h.

Le 9 novembre à 18h.

Sans autre point à l'ordre du jour, le Président remercie les conseillers syndicaux et lève la séance à 20h30.

Le Code électoral prévoit à son article R. 67 que le procès-verbal est établi en deux exemplaires, signés de tous les membres du bureau.

PROCES VERBAL D'INSTALLATION DU CONSEIL SYNDICAL	
Mercredi 21 septembre 2022	
Feuille d'émargement	
Nom prénom	Signatures
Guarini - Mazzoleni Brunny	
MAGNOAC Sandie	
VIDAL HARYLON procuration de J. Delteil	
BETT Fekiche	
SICHENES J. Luc	
BALLENGHIEN Xavier	
ARIES gerard	
Franck Villeneuve	
Guy Lazeo	
REÇU A LA PREFECTURE DU GERS	
LE 30 SEP. 2022	

